

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011

Délibération 050/2011 : "subvention exceptionnelle à l'association «André Régnauld»".

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. MEUNIER présente le rapport.

L'Association « André Regnault » a en charge le patrimoine culturel et foncier de la paroisse d'Etréchy. Cette dernière a récemment interpellé la Mairie sur le mauvais état du Calvaire, et notamment son affaissement.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « André Regnault » de l'ordre de 50% du montant des rénovations qui s'élèvent au total à 10 000 €.

M. BOURGEOIS tient à préciser que cette association fait un travail remarquable, mais certains travaux ne peuvent être réalisés par elle seule. Ainsi, concernant le calvaire, l'Association André Regnault doit passer par une entreprise et le coût des travaux grève son budget. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de voter cette subvention exceptionnelle.

M. GAUTRELET demande s'il y a eu la même demande par cette Association aux autorités Ecclésiastiques et qu'elle était la réponse de l'Evêché.

M. BOURGEOIS répond que la demande a effectivement été présentée à l'Evêché et qu'une somme de 2.000 ou 3000 € sera versée.

M. GAUTRELET demande si l'état comptable de l'association justifie cette demande.

M. MEUNIER répond qu'effectivement cela est justifié.

Considérant l'état du calvaire d'Etréchy,

Considérant le montant des travaux de rénovation s'élevant à 10 000 €,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. GAUTRELET)**

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association « André Regnault »,

DIT que les crédits sont inscrits au présent budget.